

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT  
MRC MONTCALM**

**RÈGLEMENT # 658-2021  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE  
DE 474 325 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES  
TURCOTTE, ROBERT, SAINT-ISIDORE AINSI QUE DIVERS TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS DANS LE NOYAU  
VILLAGEOIS ET IMPOSANT UNE TAXE A L'ENSEMBLE**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux :

- de réhabilitation de la rue Turcotte;
- de fermeture de la rue Robert qui donne accès actuellement à la route 125;
- de reconfiguration de la rue Saint-Isidore et de correction du pluvial;
- de réfection de bordures et de trottoirs à divers endroits situés dans le village;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à **474 325 \$**;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts  
(art. 1060.1, Code municipal du Québec, RLRQ chapitre C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation des rues Turcotte, Robert, Saint-Isidore ainsi que divers travaux de réfection de bordures et de trottoirs dans le noyau villageois, et ce, pour la somme de 474 325 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les honoraires professionnels, tel qu'il appert du sommaire résumé extrait des coûts préparés par l'ingénieur monsieur Alexandre Larose de la firme *Parallèle 54 expert conseil*, portant les numéros MSES-2003-LOT1/MSES-1804-LOT5, MSES-2003-LOT3 et MSES-2003-LOT2, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3 – TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent soixante-quatorze mille trois cent vingt-cinq dollars (**474 325 \$**) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4 – TAXATION À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de

l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Michel Brisson*  
Maire

*Caroline Aubertin*  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Avis de motion et dépôt : 15 mars 2021*

*Adoption :*

*Transmission au MAMH :*

*Approbation par le MAMH :*

*Avis de promulgation d'EV :*

ANNEXE « A »



**Municipalité de Saint-Esprit**

**Règlement numéro 658-2021**

ANNEXE « A »

**Sommaire résumé des coûts :**

**Montant**

**Travaux routiers 2021: rues Turcotte, Robert, Saint-Isidore ainsi que bordures et trottoirs divers**

Travaux sur rues Turcotte et Robert		234 580 \$
Travaux sur rue Saint-Isidore		55 380 \$
Travaux de bordures et trottoirs divers (village)		59 420 \$
Frais de laboratoire et arpentage (contrôle qualitatif des matériaux et bornes)		2 500 \$
<b>Sous-total (coûts directs)</b>		<b>351 880 \$</b>
Imprévus projet Turcotte et Robert	15%	35 562 \$
Imprévus projets Saint-Isidore et bordures et trottoirs	20%	22 960 \$
Honoraires professionnels	7%	24 631.60 \$
<b>Total des frais taxables</b>		<b>435 034 \$</b>
TPS	5.0%	21 752 \$
TVQ	9.975%	43 395 \$
Total incluant les dépenses taxables		500 180 \$
Moins taxes remboursables		(43 449) \$
		<b>456 731 \$</b>
Frais de financement projetés	5%	17 594 \$
<b>Partie du règlement</b>		<b>474 325 \$</b>

**PARALLÈLE 54**  
EXPERT CONSEIL

Monsieur Alexandre Larose, ingénieur  
No O.I.Q. : 5080785